

Département du Calvados

**Commune de Cambes-en-Plaine**

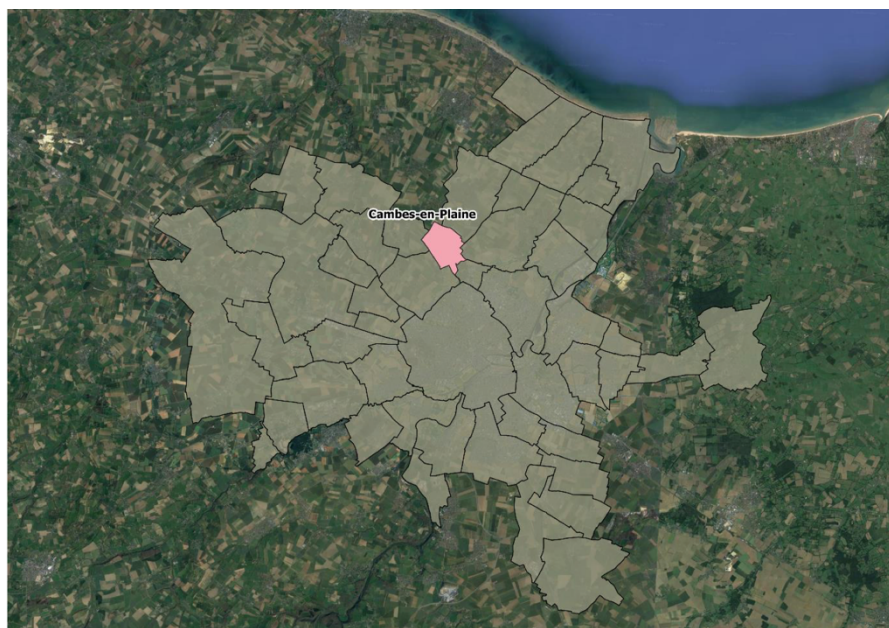
Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

**Enquête publique**  
**du 17 février au 18 mars 2025**

**2<sup>ème</sup> Partie**

**CONCLUSIONS ET AVIS**

Commissaire enquêteur : Pierre GUINOT-DELERY  
Suppléante : Aurélie LAMÉ



La commune de Cambes-en-Plaine se trouve à environ 3 km au nord de Caen. Sa superficie est de 3,25 km<sup>2</sup>. Au recensement de 2022, elle comptait 1804 habitants.

## **1. Objet de l'enquête**

Il s'agit de la première modification du PLU approuvé le 29 septembre 2022 par le conseil communautaire de Caen-la-mer, la communauté urbaine étant compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire. Un arrêté du président de la communauté urbaine de Caen-la-mer en date du 21 janvier 2025 a prescrit la mise à l'enquête publique de cette modification du PLU.

## **2. Conclusions relatives au déroulement de l'enquête**

J'ai été désigné comme commissaire enquêteur par une décision de la présidente du Tribunal administratif de Caen en date du 17 décembre 2024. Cette même décision a désigné Mme Aurélie LAMÉ en qualité de suppléante.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du président de la communauté urbaine du 21 janvier précité, l'enquête s'est déroulée du 17 février à 10h au 18 mars à 20h.

La publicité a été effectuée selon les conditions législatives et réglementaires en vigueur.

Le dossier était à la disposition du public à la mairie de Cambes-en-Plaine et au siège de Caen-la-mer aux heures habituelles d'ouverture de ces deux collectivités. Se trouvaient aussi dans ces deux lieux des registres papier permettant d'accueillir les observations du public. Le dossier était également consultable sur le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/5925>), plate-forme sur laquelle il était possible au public de consigner questions ou observations. Par ailleurs, un courrier électronique pouvait m'être adressé en utilisant l'adresse [enquete-publique-5925@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5925@registre-dematerialise.fr). Enfin, l'avis d'enquête précisait qu'un courrier postal pouvait m'être adressé à la mairie de Cambes-en-Plaine, siège de l'enquête.

J'ai tenu les trois permanences prévues (les 17 février, 5 et 18 mars). Les conditions matérielles en ont été totalement satisfaisantes.

En ce qui concerne la participation du public :

- Personne ne s'est présenté aux permanences.
- Aucune observation n'a été inscrite que ce soit dans le registre dématérialisé ou dans les deux registres papier disponibles, aucun courrier, électronique ou postal, ne m'a été adressé.
- 901 visiteurs uniques ont été comptabilisés sur le registre électronique, 480 d'entre eux ayant téléchargé au moins un document.

**Conclusions du CE :** l'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions matérielles et dans le respect du cadre législatif et réglementaire.

Le manque d'intérêt du public doit être souligné sans qu'il remette en cause le constat précédent. Cet aspect est d'autant plus net que le chiffre de 901 visiteurs répertoriés sur le registre électronique doit être relativisé en raison des modalités de comptage du support.

### **3. Conclusions relatives à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (Mrae)**

Lors de sa réunion du 19 septembre 2024, la Mission régionale d'autorité environnementale a examiné la demande d'avis reçue le 19 juillet 2024.

Au vu des éléments portés à sa connaissance et considérant que la modification envisagée « n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 », l'instance a décidé qu'il n'était pas nécessaire de soumettre ce projet à évaluation environnementale.

**Conclusions du CE :** l'avis rendu par la Mrae dans le cadre d'un « examen au cas par cas » valide sans ambiguïté l'absence d'incidences environnementales du projet

### **4. Conclusions relatives aux avis et observations exprimés par les Personnes Publiques Associées (PPA)**

13 organismes ont été sollicités par le maître d'ouvrage dans le cadre de la consultation des PPA. Les 8 réponses obtenues figurent dans le tableau ci-dessous :

| Organismes                                   | Date réponse | Avis/Observations                                                               |
|----------------------------------------------|--------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| CCI Caen Normandie                           | 25.11.2024   | Avis favorable                                                                  |
| INAO                                         | 27.11.2024   | Sans observations                                                               |
| Comité régional Conchyliculture              | 28.11.2024   | Sans observations                                                               |
| Direction Régionale des Affaires Culturelles | 28.11.2024   | Demande de modification du Règlement suite aux évolutions du code du Patrimoine |
| Direction du Cycle de l'Eau – Caen la mer    | 09.01.25     | Sans observations                                                               |

|                                    |          |                  |
|------------------------------------|----------|------------------|
| Caen Normandie Métropole<br>(Scot) | 10.01.25 | Avis favorable   |
| Chambre d'Agriculture Calvados     | 14.01.25 | Avis défavorable |
| Conseil départemental Calvados     | 27.01.25 | Avis favorable   |

**Conclusions du CE :** il est donné acte à la communauté urbaine de sa prise en compte de la demande de modification du règlement écrit formulée par la DRAC.  
En ce qui concerne le maintien de la lisière végétale auquel est opposée la Chambre d'Agriculture et qui fonde son avis défavorable, le commissaire enquêteur partage les arguments exposés par la communauté urbaine.

## 5. Conclusions relative à la réponse apportée à la demande complémentaire du commissaire enquêteur

**Conclusions du CE :** il est pris bonne note des précisions fournies par la communauté urbaine qui correspondent à l'attente exprimée dans la demande du commissaire enquêteur.

## 6. Avis motivé du commissaire enquêteur

### Après

-> l'arrêté du 21 janvier 2025 du président de la communauté urbaine de Caen la mer prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de Cambes-en-Plaine,

Le commissaire enquêteur, désigné par décision de la présidente du tribunal administratif de Caen en date du 17 décembre 2024,

### Estimant que,

- le dossier mis à disposition du public pendant l'enquête était complet et que les documents le composant étaient suffisamment détaillés, clairs et précis pour permettre une exacte perception du contenu et des enjeux de la modification du plan local d'urbanisme,

- l'information du public quant aux modalités et au déroulement de l'enquête a été effectuée conformément à toutes les dispositions légales et réglementaires en vigueur,

- l'enquête s'est déroulée dans des conditions matérielles totalement satisfaisantes et sans incident,

- si la très faible participation du public est regrettable elle ne remet nullement en cause les constats qui précèdent,

- l'avis rendu par la Mrae confirme que le projet ne comporte pas d'incidences notables sur l'environnement et la santé humaine,

- le contenu de la modification est totalement conforme aux orientations du PADD ce qui justifie la procédure retenue,
- le souci de densification urbaine qui structure le projet de modification, outre sa conformité au PADD déjà relevée, s'inscrit parfaitement dans les impératifs contemporains liés aux préoccupations environnementales,
- les objectifs de mixité sociale affichés dénotent le souhait d'un développement urbain équilibré sur le plan sociologique,
- l'attention particulière portée aux aspects environnementaux (cheminements doux, parkings paysagers, jardin nourricier, lisière végétale) mérite d'être soulignée,
- la réponse apportée à la demande de la DRAC d'une demande de modification du règlement écrit est satisfaisante,
- la réponse apportée à sa propre question complémentaire est satisfaisante,

Émet un **avis favorable** à la modification n°1 du PLU de la commune de Cambes-en-Plaine

Fait à Ver-sur-Mer, le 8 avril 2025



Le commissaire enquêteur  
Pierre GUINOT-DELÉRY